

Rappel sur l'accueil des stagiaires kinés en cabinet libéral

Vous souhaitez savoir si un Masseur-Kinésithérapeute peut accueillir en stage des étudiants, en particulier issus d'instituts de formation étrangers et à quelles conditions ?

La mission de service public dévolue aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir des étudiants en stage est large : elle n'est pas réservée à l'accueil des seuls étudiants des IFMK Français.
Face au silence des textes, le Conseil national de l'Ordre considère **que l'accueil de stagiaires issus d'instituts de formation en masso-kinésithérapie situés hors de France est possible dans les mêmes conditions que l'accueil des étudiants issus des IFMK français** : stages avec réalisation d'actes. Afin de respecter le Code de déontologie et pour garantir que l'accueil de stagiaires poursuit un objectif pédagogique qualitatif, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent accueillir en stage ces étudiants sous réserve de respecter des conditions strictes qui sont énumérées ICI : <D:\Documents\C.D.O.M.K Documents\Communication CDO - Newsletters\Annexes\107\AVIS-CNO-n2015-03.pdf>

Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer une convention avec l'organisme de formation du stagiaire. Faute de respect de cette obligation, et en cas de problème avec un patient, votre RCP ne vous couvrirait pas.

Dans tous les cas,

- il convient de faire un avenant à votre RCP, et avertir votre Conseil départemental de l'Ordre, la convention avec l'IFMK ou l'école étrangère étant une forme de contrat !
- il convient de bien relire l'avis du CNO (à télécharger ci-dessus)

Accueillir au sein d'un cabinet , des collégiens de 3^{ème} pour un stage d'observation ?

Le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) **déconseille fortement l'accueil de stagiaires de 3^{ème}**, en raison du secret médical. Même si vos patients sont d'accord – ce n'est pas la question.

Précisant que « *l'Ordre ne s'est pas positionné officiellement au niveau national* », Jean-François Dumas, secrétaire général du CNOMK, explique que « *le secret professionnel est une notion qui ne connaît que des dérogations légales et que la loi ne reconnaît pas les scolaires comme destinataires des informations confidentielles des patients* ». Donc « *sauf à ne participer qu'à l'activité administrative du cabinet* » (ce qui ne serait pas très intéressant pour un stage dont le but est de découvrir un métier), « *la présence d'un stagiaire de 3e est peu compatible avec les principes édictés par la confidentialité* ».

Votre CDO se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires .

Serge ROUDIL

Président du CDOMK26